

**Fiche de présentation du projet d'arrêté
modifiant l'arrêté du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000
« Les Frettes - Massif des Glière » - FR8201704**

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1 755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR8201704 « Les Frettes - Massif des Glière »

Ce site appartient à la zone biogéographique alpine et couvre 7 communes du département de la Haute-Savoie.

Le massif des Glières compte une vingtaine de types d'habitats naturels dits "d'intérêt communautaire", dont le plus remarquable est constitué par les étendues calcaires fissurées (lapiaz) où se développe le pin à crochets.

Témoignant de la diversité du secteur, il s'agit de milieux forestiers (forêts de pins de montagne, hêtraies neutrophiles, pessières subalpines), de zones humides (tourbières hautes actives), de milieux rocheux, mais aussi de landes, pelouses et prairies héritées des pratiques agricoles ancestrales.

L'extension du site a permis d'intégrer des prairies de fauche de montagne (en voie de disparition générale du fait de l'évolution des pratiques agricoles) et des pinèdes subalpines, milieux actuellement insuffisamment représentés dans le réseau des sites Natura 2000 français.

En matière de flore, le massif abrite des stations de deux espèces d'intérêt communautaire : le sabot de Vénus et le chardon bleu (ou " Reine des Alpes "). Il en est de même pour deux espèces animales : la barbastelle et le lynx d'Europe.

La flore est remarquable, que ce soit celle des prairies de fauche et formations à hautes herbes ou " mégaphorbiaies" (chardon bleu...), des zones humides (étoile des marais, laîche pauciflore, airelle à petit fruit, grassette à grandes fleurs roses, cette dernière sous-espèce étant propre aux massifs subalpins locaux...), des forêts (Racine de corail, Lycopode en massue, Listère à feuilles cordées...), des secteurs secs ou rocheux(Oeillet de Grenoble, Orchis odorant, Primevère oreille d'ours, Trinie glauque...).

Cette diversité concerne aussi les mammifères (cerf élaphe, bouquetin des Alpes, chamois, lièvre variable), de même que les papillons inféodés aux zones humides (Fadet des tourbières, Nacré de la canneberge...).

Le site Natura 2000 de la « Les Frettes - Massif des Glière » a été désigné notamment pour la conservation de la faune, notamment l'écaille chinée, inscrite à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et des habitats naturels remarquables identifiés comme prioritaires dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale

Les milieux et espèces d'intérêts communautaires justifiant la désignation du site « Les Frettes - Massif des Glière » sont soumis à différentes menaces :

- ski, ski hors-piste
- abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage

Le document d'objectifs du site (DOCOP) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR8201704 « Les Frettes - Massif des Glière » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 23 août 2010.

L'extension du site Natura 2000 au périmètre proposé présente trois avantages majeur :

- La création d'une entité écologique cohérente du point de vue des habitats naturels :
Le site présente une grande diversité biologique, et notamment une richesse en habitats naturels. Le diagnostic a mis en évidence que la quasi-totalité de la zone d'étude était concernée par des habitats naturels d'intérêt communautaire. Ce secteur est occupé par une mosaïque d'habitats imbriqués les uns aux autres. L'ensemble de ces habitats se structure de façon cohérente sur le massif. La géologie et les influences climatiques en sont les principaux facteurs. Les ruptures de pentes sont souvent marquées par des falaises, constituant ainsi une grande partie des limites du site ;

- La création d'un site plus en phase avec les territoires des espèces animales :
De nombreuses espèces d'intérêt communautaire, pour lesquelles le site a été désigné, accomplissent une partie de leur cycle biologique sur des milieux se trouvant en dehors de la limite de l'actuel site Natura 2000. C'est notamment le cas :

- du tétras lyre, dont la vallée du Pertuis correspond à un secteur de reproduction fortement potentielle et à une zone d'hivernage ;
- de l'auré de la Sanguisorbe, dont la majorité des habitats relevés comme potentiellement favorables sont localisés dans les espaces ouverts de la Plaine de Dran ou du cœur du plateau, hors site Natura 2000 ;
- des chauves-souris pour lesquelles un des sites d'hivernage important, la Grotte de la Diau, n'est pas inclus dans le site Natura 2000.

- La création d'une entité de gestion des milieux ouverts cohérente.
Les milieux ouverts, et particulièrement les prairies de fauche, sont en régression au niveau régional. Leur conservation est liée à la possibilité de maintenir une activité agricole sur le site. Le PAEC, en articulation avec le programme d'actions du Docob, offre aux agriculteurs la possibilité de contractualiser des mesures pour l'entretien ou la restauration de milieux ouverts par le pastoralisme. L'emprise du PAEC étant actuellement calée sur le périmètre de la zone d'étude, il semble donc cohérent que l'emprise du site Natura 2000 évolue également, de manière à permettre une dynamique de gestion homogène sur l'ensemble du site.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, ce qui conduit à étendre le site de 3 355.3 ha et de réduire le site de 70.4 ha, portant ainsi sa surface à 8 069.8 ha. Ce retrait ne porte pas atteinte à la cohérence globale du réseau.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.